

Communauté de communes du Grand Châteaudun

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

*Séance du 15 juillet 2020 - 20h00*

**PROCÈS-VERBAL**

**Étaient présents:**

**BROU** : M. Philippe MASSON, Mme Aby BEZET, M. Marc KIBLOFF, Mme Aurélie RENO

**CHAPELLE-GUILLAUME** : M. Joël FERRÉ

**CHÂTEAUDUN** : M. Fabien VERDIER, Mme Arlette LECOUSTRE, M. Didier HUGUET, Mme Florence BRIAND, M. Sofiane SOHBI BALLAG, Mme Joëlle TRAVERS, M. Frédéric BOIRÉ, M. Khalid KHAMLACH, Mme Stéphanie THOMAS, M. Nazim KUZUOGLU, M. Jean-Marc GAUDICHAU, M. Jérôme PHILIPPOT, Mme Élisabeth MEYBLUM, M. Christophe SEIGNEURET

**CLOYES-LES-TROIS-RIVIÈRES** : M. Philippe VIGIER, Mme Danielle BOITEL, M. Philippe GASSELIN, Mme Jocelyne NICOL, M. Jean-Yves DEBALLON, M. Hugues d'AMÉCOURT

**COMMUNE NOUVELLE D'ARROU** : M. Franck MARCHAND, Mme Danièle GAUDARD, M. François BROSSE, Mme Carole DORMEAU, M. Arnaud JARDIN

**CONIE-MOLITARD** : Mme Anne GENNESSEAU

**DAMPIERRE-SOUS-BROU** : Mme Adeline VAMBRE

**DONNEMAIN-SAINT-MAMÈS** : M. Philippe BROCHARD

**GOHORY** : M. François MALZERT

**JALLANS** : M. Olivier LECOMTE

**LA BAZOCHE-GOUET** : M. Jean-Paul BOUDET

**LA CHAPELLE-DU-NOYER** : Mme Martine PROFETI

**LOGRON** : Mme Marie-Laure RENVOIZÉ

**MARBOUÉ** : Mme Gaëlle CHASSELOUP

**MOLÉANS** : M. Jean-Luc GRARE

**MOULHARD** : M. Didier NEVEU

**SAINT-CHRISTOPHE** : M. Gérard CARRUELLE

**SAINT-DENIS-LANNERAY** : M. Jean-Yves PANAIS, Mme Carole PÉRET, M. Bertrand ARBOGAST

**THIVILLE** : M. Bruno JORRY

**UNVERRE** : Mme Marie-Dominique PINOS

**VILLAMPUY** : M. Vincent LHOPITEAU

**VILLEMAURY** : M. Jérôme LECLERC

**YÉVRES** : M. Bruno PERRY, Mme Danièle CARROUGET

**Étaient excusés :**

Mme Julie KABAN pouvoir à Mme Florence BRIAND

Mme Christine RIVault pouvoir à M. Fabien VERDIER

Mme Amadine OUFKIR pouvoir à Mme Arlette LECOUSTRE

Mme Corinne ROLAND pouvoir à Mme Jocelyne NICOL

M. Alain GAUDICHAU représenté par Mme Adeline VAMBRE

**Secrétaire de séance** : Mme Aurélie RENO

## 2020-139 Administration générale – Conseil communautaire - Installation

**M. Gérard CARRUELLE, maire de Saint-Christophe est le plus âgé des membres présents du conseil communautaire expose :**

La communauté de communes du Grand Châteaudun a été créée par arrêté préfectoral DRCL-BICCL-2016341-0002 du 6 décembre 2016. Ses statuts actuels ont été approuvés par arrêté préfectoral DRCL-BLE-2019084-0001 du 25 mars 2019.

La communauté de communes comprend les communes suivantes : commune nouvelle d'Arrou, La Bazouche-Gouet, Brou, La Chapelle-du-Noyer, Chapelle-Guillaume, Châteaudun, Cloyes-les-Trois-Rivières, Conie-Molitard, Dampierre-sous-Brou, Donnemain-Saint-Mamès, Gohory, Jallans, Logron, Marboué, Moléans, Moulhard, Saint-Christophe, Saint-Denis-Lanneray, Thiville, Unverre, Villampuy, Villemaury et Yèvres.

La composition de son conseil communautaire résulte de l'article L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), qui prévoit les modalités de répartition des sièges des conseillers communautaires au sein des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre. Le VII de cet article dispose qu'au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, il peut être procédé par les communes à la répartition des sièges des conseillers communautaires au sein de leur EPCI de rattachement par un accord local. À défaut d'accord local, avant le 31 août 2019 en l'occurrence, le représentant de l'État constate la composition qui résulte du droit commun fixé par les dispositions de l'article L. 5211-6-1. Cet arrêté, qui doit être adopté au plus tard avant le 31 octobre, entre en vigueur lors du renouvellement général des conseils municipaux, à savoir en mars 2020.

Le nombre et la répartition des sièges au sein des conseils communautaires sont fixés sur la base de la population municipale authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité. Ainsi, ce sont les populations municipales de 2019 qui sont retenues comme base de calcul.

Sur la base de ces dispositions, la composition du conseil communautaire du Grand Châteaudun a été fixée comme suit, par l'arrêté préfectoral n° DRCL-BLE-2019294-0002 du 21 octobre 2019 *constatant le nombre de sièges de l'organe délibérant de la communauté de communes et leur répartition entre les communes membres dans le cadre du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020 :*

**Composition du conseil communautaire du Grand Châteaudun**  
résultant de l'arrêté préfectoral n° DRCL-BLE-2019294-0002 du 21 octobre 2019

Commune	Population municipale millésimée 2016, en vigueur au 1 <sup>er</sup> janvier 2019	Sièges	
		Titulaires	Suppléants
Commune nouvelle d'Arrou	3 808	5	-
La Bazoche-Gouet	1 228	1	1
Brou	3 382	4	-
La Chapelle-du-Noyer	1 046	1	1
Chapelle-Guillaume	187	1	1
Châteaudun	13 077	17	-
Cloyes-les-Trois-Rivières	5 710	7	-
Conie-Molitard	403	1	1
Dampierre-sous-Brou	466	1	1
Donnemain-Saint-Mamès	696	1	1
Gohory	326	1	1
Jallans	816	1	1
Logron	588	1	1
Marboué	1 133	1	1
Moléans	467	1	1
Moulhard	144	1	1
Saint-Christophe	155	1	1
Saint-Denis-Lanneray	2 264	3	-
Thiville	344	1	1
Unverre	1 204	1	1
Villampuy	318	1	1
Villemaury	1 411	1	1
Yèvres	1 658	2	-
	<b>40 831</b>	<b>55</b>	

En application des décrets :

- n° 2019-928 du 4 septembre 2019 *fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs,*
- n° 2020-642 du 27 mai 2020 *fixant la date du second tour du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs, pris en application du I de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,*

Il a été procédé aux opérations électorales les dimanches 15 mars et 28 juin 2020.

Le code électoral prévoit :

- que les conseillers communautaires représentant les communes de 1 000 habitants et plus au sein des organes délibérants des EPCI à fiscalité propre sont élus en même temps que les conseillers municipaux et figurent sur la liste des candidats au conseil municipal (article L. 273-6) ;
- que les conseillers communautaires représentant les communes de moins de 1 000 habitants au sein des organes délibérants des EPCI à fiscalité propre sont les membres du conseil municipal désignés dans l'ordre du tableau (article L. 273-11).

Pour celles des communes dont les conseils ont été intégralement renouvelés lors du premier tour des élections municipales et communautaires, le dimanche 15 mars 2020, les conseillers municipaux et communautaires sont entrés en fonction le 18 mai 2020, en application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 précitée et de l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 *définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020*. Ce même III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 prévoyait que la première réunion du conseil municipal se tenait de plein droit au plus tôt cinq jours et au plus tard dix jours après cette entrée en fonction, soit entre le samedi 23 et le jeudi 28 mai 2020.

Pour celles des communes où l'organisation d'un second tour était nécessaire, les conseils municipaux se sont réunis pour procéder notamment à l'élection des maires et adjoints entre le vendredi 3 et le dimanche 5 juillet 2020, en application de l'alinéa 2 de l'article 2121-7 du CGCT.

Il en ressort la composition suivante du conseil communautaire du Grand Châteaudun :

<b>Composition du conseil communautaire du Grand Châteaudun au 5 juillet 2020</b>		
<b>Commune</b>	<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Brou	M. Philippe <b>MASSON</b>	-
	Mme Aby <b>BEZET</b>	-
	M. Marc <b>KIBLOFF</b>	-
	Mme Aurélie <b>RENOU</b>	-
Chapelle-Guillaume	M. Joël <b>FERRÉ</b>	Mme Anne-Marie de la <b>ROULIÈRE</b>
Châteaudun	M. Fabien <b>VERDIER</b>	-
	Mme Arlette <b>LECOUSTRE</b>	-
	M. Didier <b>HUGUET</b>	-
	Mme Florence <b>BRIAND</b>	-
	M. Sofiane <b>SOHBI BALLAG</b>	-
	Mme Joëlle <b>TRAVERS</b>	-
	M. Frédéric <b>BOIRÉ</b>	-
	Mme Julie <b>KABAN</b>	-
	M. Khalid <b>KHAMLACH</b>	-
	Mme Stéphanie <b>THOMAS</b>	-
	M. Nazim <b>KUZUOGLU</b>	-
	Mme Christine <b>RIVault</b>	-
	M. Jean-Marc <b>GAUDICHAU</b>	-
	Mme Amandine <b>OUFKIR</b>	-
	M. Jérôme <b>PHILIPPOT</b>	-
	Mme Elisabeth <b>MEYBLUM</b>	-
	M. Christophe <b>SEIGNEURET</b>	-
	Cloyes-les-Trois-Rivières	M. Philippe <b>VIGIER</b>
Mme Danielle <b>BOITEL</b>		-
M. Philippe <b>GASSELIN</b>		-
Mme Jocelyne <b>NICOL</b>		-
M. Jean-Yves <b>DEBALLON</b>		-
Mme Corinne <b>ROLAND</b>		-
M. Hugues d' <b>AMÉCOURT</b>		-
Commune nouvelle d'Arrou	M. Franck <b>MARCHAND</b>	-
	Mme Danièle <b>GAUDARD</b>	-
	M. Christian <b>LEROY</b>	-
	Mme Carole <b>DORMEAU</b>	-
	M. Arnaud <b>JARDIN</b>	-
Conie-Molitard	Mme Anne <b>GENNESSEaux</b>	M. Michel <b>BOISSIÈRE</b>
Dampierre-sous-Brou	M. Alain <b>GAUDICHAU</b>	Mme Adeline <b>VAMBRE</b>
Donnemain-Saint-Mamès	M. Philippe <b>BROCHARD</b>	M. Jean-Marcel <b>BERNET</b>
Gohory	M. François <b>MALZERT</b>	M. Guy <b>LECAILLE</b>
Jallans	M. Olivier <b>LECOMTE</b>	Mme Christine <b>ROPARS</b>
La Bazoches-Gouet	M. Jean-Paul <b>BOUDET</b>	Mme Joëlle <b>DERAIS</b>
La Chapelle-du-Noyer	Mme Martine <b>PROFETI</b>	M. Christian <b>PATY</b>

Commune	Titulaires	Suppléants
Logron	Mme Marie-Laure <b>RENVOIZÉ</b>	M. Fabrice <b>BABIN</b>
Marboué	Mme Gaëlle <b>CHASSELOUP</b>	M. Pascal <b>TOUSSAINT</b>
Moléans	M. Jean-Luc <b>GRARE</b>	M. Laurent <b>PLESSIS</b>
Moulhard	M. Didier <b>NEVEU</b>	M. Jean-Michel <b>FAUCHER</b>
Saint-Christophe	M. Gérard <b>CARRUELLE</b>	M. René <b>SOLLET</b>
Saint-Denis-Lanneray	M. Jean-Yves <b>PANAIS</b>	-
	Mme Carole <b>PÉRET</b>	-
	M. Bertrand <b>ARBOGAST</b>	-
Thiville	M. Bruno <b>JORRY</b>	M. Christian <b>COLOMBE</b>
Unverre	Mme Marie-Dominique <b>PINOS</b>	M. Pascal <b>BULOIS</b>
Villampuy	M. Vincent <b>LHOPITEAU</b>	M. Roger <b>DAVIAU</b>
Villemaury	M. Jérôme <b>LECLERC</b>	Mme Julie <b>GERNEZ</b>
Yèvres	M. Bruno <b>PERRY</b>	-
	Mme Danièle <b>CARROUGET</b>	-

Le conseil communautaire a été dûment convoqué par le président sortant, conformément aux dispositions des articles L. 2121-10 et L. 2122-15 du CGCT applicables au EPCI par renvoi de l'article L. 5211-1, dans le délai d'au moins cinq jours francs prévu à l'article L. 2121-12 du même code et applicable, pour les EPCI, pour la séance d'installation du conseil et d'élection du président (Conseil d'État, 22 juillet 2015, n° 383072). La convocation mentionnait spécialement l'élection du président.

Après avoir fait l'appel des présents, les conseillers communautaires sont déclarés installés dans leurs fonctions, comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

#### **2020-140 Administration générale – Recours au vote électronique**

**M. Gérard CARRUELLE, maire de Saint Christophe est le plus âgé des membres présents du conseil communautaire expose :**

Compte tenu du nombre de conseillers communautaires au sein de l'assemblée délibérante du Grand Châteaudun et des questions soumises au vote des conseillers, il est proposé, pour un déroulement optimal des débats, d'adopter pour les opérations électorales et votes des rapports présentés à l'ordre du jour, le recours au vote électronique.

La commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL), dans sa délibération n° 2010-371 du 21 octobre 2010 portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote électronique, souligne que *le recours à de tels systèmes doit s'inscrire dans le respect des principes fondamentaux qui commandent les opérations électorales : le secret du scrutin sauf pour les scrutins publics, le caractère personnel, libre et anonyme du vote, la sincérité des opérations électorales, la surveillance effective du vote et le contrôle a posteriori par le juge de l'élection. Ces systèmes de vote électronique doivent également respecter les prescriptions des textes constitutionnels, législatifs et réglementaires en vigueur.*

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir adopter le principe du vote électronique, pour les scrutins publics et secrets, lors de ses séances, en se dotant d'un outil et/ou d'un prestataire qui satisfasse aux recommandations de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL).

*M. FROGER, DGS, présente des modalités de vote électronique. M. VINCHON, de la société UBIQUS, procède à la distribution aléatoire des boîtiers de vote et explique les consignes.*

Un vote test est réalisé. Le conseil approuve le vote électronique.

Vu l'exposé de M. Gérard CARRUELLE,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

- Adopte le principe du vote électronique, pour les scrutins publics et secrets, lors des séances, en se dotant d'un outil et/ou d'un prestataire qui satisfassent aux exigences de la C.N.I.L.

#### **2020-141 Administration générale – Élection du Président**

**M. Gérard CARRUELLE, maire de Saint Christophe est le plus âgé des membres présents du conseil communautaire expose :**

Sous la présidence du plus âgé des membres présents du conseil communautaire, en application de l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT), l'appel nominatif des membres du conseil communautaire ayant été effectué, il convient :

- de dénombrer les conseillers présents et de constater que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT, applicable par renvoi de l'article L. 5211-1 du même code, est remplie - soit : la majorité des membres en exercice présente ;
- d'inviter le conseil communautaire à procéder à l'élection du président.

En application de l'article L. 5211-9 du CGCT,

- le président est l'organe exécutif de la communauté de communes ;
- le président prépare et exécute les délibérations du conseil communautaire ;
- le président est l'ordonnateur des dépenses et prescrit l'exécution des recettes de l'établissement ;

- le président est seul chargé de l'administration. Il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau. Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées. Les membres du bureau exerçant un mandat de député, de sénateur ou de représentant au Parlement européen ne peuvent recevoir ou conserver de délégation ;
- le président peut également donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de service. La délégation de signature donnée au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de service peut être étendue aux attributions confiées par le conseil communautaire au président en application de l'article L. 5211-10 du CGCT, sauf si le conseil en a décidé autrement dans la délibération déléguant ces attributions au président. Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées ;
- le président est le chef des services de la communauté de communes ;
- le président représente en justice l'établissement ;
- le président procède, le cas échéant, à la nomination des gardes champêtres dans le cas et les conditions prévus à l'article L. 522-2 du code de la sécurité intérieure ;
- le président peut, par délégation du conseil communautaire, être chargé d'exercer, au nom de l'établissement, les droits de préemption, ainsi que le droit de priorité, dont celui-ci est titulaire ou délégataire en application du code de l'urbanisme. Il peut également déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien, dans les conditions que fixe le conseil communautaire. Il rend compte à la plus proche réunion utile du conseil communautaire de l'exercice de cette compétence.

Du fait des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, applicables par renvoi de l'article L. 5211-2 du même code, le président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil communautaire. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. La loi n'exigeant pas d'acte de candidature, il n'est pas nécessaire d'avoir été candidat à un précédent tour de scrutin pour être candidat au deuxième ou troisième tours (Conseil d'État, 23 janvier 1984, *Élection du maire et des adjoints de Chapdeuil*).

Les candidats à la fonction de président sont invités à se faire connaître.

M. Hugues d'AMÉCOURT est candidat.

M. Fabien VERDIER est candidat.

*Prise de parole de M. Fabien VERDIER*

*Chers délégués communautaires en tant que Maire de Châteaudun, je vous souhaite la bienvenue à l'espace Malraux.*

*Je voulais mettre en avant quelques points sur ma candidature. Je vous ai adressé par courrier électronique et en format PDF ma profession de foi. J'insiste sur le point essentiel que ce mercredi 15 juillet constitue un moment important, très important pour le Grand Châteaudun, pour le sud de l'Eure-et-Loir. Ce choix nous engage en liberté et en responsabilité. Nous savons toutes et tous que le Grand Châteaudun est dans une situation financière compliquée, avec une capacité d'autofinancement faible, une dette élevée... Nous devons rechercher des financements importants et rapidement avec les partenaires extérieurs : le département, la région et d'autres acteurs. Nous vous avons fait une proposition budgétée en fonctionnement, en investissement pour les six années qui viennent, 2020-2026.*

*Ce soir, nous devons décider pour l'intérêt général, pour le bien commun. Nous en sommes ce soir dépositaires. Pour l'avenir de Châteaudun, du Grand Châteaudun, du sud de l'Eure-et-Loir à moyen et long terme, je propose que ces choix soient tournés vers l'avenir, vers le renouveau. Il faut décider dans l'intérêt commun, pour l'avenir. Ce soir nous vous proposons un renouveau avec une équipe complète qui promeut toute la diversité géographique et qui représente tout le territoire : le Perche-Gouet, la Beauce, le Dunois et toutes les communes, pour rassembler toutes les forces de notre territoire.*

*Il faut mener un travail de rassemblement, inlassable, à commencer avec les communes et les suffrages que les Dunois et Dunoises nous ont accordé le 28 juin dernier, avec les soutiens dégagés autour de cette table ici ce soir. Nous pensons qu'on ne peut pas faire le Grand Châteaudun à côté de Châteaudun, même si celle-ci doit être à l'écoute de toutes les communes, des vingt-trois communes du territoire et des intercommunalités. Il s'agit d'un rassemblement large, avec les citoyens, ouvert, œcuménique, avec une envie de bien faire, une envie de servir le territoire. Le Grand Châteaudun doit être forme de fédération, avec chacune des vingt-trois communes, avec la conférence des maires que nous allons proposer : il faut que les maires soient les piliers de cette intercommunalité, avec le bureau et les vice-présidents évidemment.*

*L'identité de cette intercommunalité est rurale et étendue, en passant par le Perche Gouet, la Beauce, le Dunois : il y a une complémentarité touristique avec ses moulins, ses châteaux, ses rivières, : la Conie, le Loir, l'Aigre, l'Ozanne, l'Yerre... Nous voulons proposer un festival de musique dans les églises du Perche Gouet, une panoplie complète pour le territoire.*

*Le projet repose sur quatre piliers,*

*1.- le pilier du développement économique, l'économique, l'économie : c'est ce qui nous intéresse le plus pour notre territoire, pour les communes, c'est pourquoi nous proposons la création d'une agence de développement ;*

*2.- un autre pilier important pour instaurer la confiance, on le sait, on connaît les difficultés financières, la capacité d'autofinancement, la dette, il va falloir aller très vite avec le photovoltaïque et sur bien d'autres sujets ;*

*3.- il y a aussi les questions de la santé avec le conseil territorial de santé, avec l'hôpital et les maisons de santé pluridisciplinaires ;*

*4- il y a également l'eau, l'assainissement mais aussi l'aménagement du territoire, le sport, la culture avec une amplification du PACT en collaboration avec la région. Il faut donner un nouvel élan au monde associatif, c'est une proposition que j'ai indiqué dans ma profession de foi.*

*Aussi, en échangeant avec les uns et les autres, on a compris qu'il fallait créer un pôle technique avec de la location aux petites communes, pour apporter un soutien aux petites communes du territoire. Il y a des communes qui ont des besoins de matériels que quelques jours dans l'année et qui n'ont pas beaucoup de moyens. Il faut que le Grand Châteaudun serve et mutualise et que l'aide soit là. En raisonnant en tant que maire de Châteaudun avec le centre technique municipal, on peut, peut-être, être un apport de ces moyens en faisant de la mise à disposition de matériels pour les petites communes.*

*Il y a également les sujets de la sécurité, de la base aérienne qui seront des sujets majeurs.*

*Le désenclavement pour le sud, je pense au réseau ferroviaire, celui de Courtalain-Arrou-Chartres, Cloyes-Châteaudun, c'est un travail de longue haleine, mais il faut le mener, gagner des minutes précieuses et de la sérénité. Idem pour les axes routiers, je pense à la RD 255, la RN 10 : ce sont des combats qu'il faut engager.*

*Il nous faut aussi mener un long travail de communication et de pédagogie. Quand on parle du Grand Châteaudun, de quoi s'agit-il ? Les 42 000 habitants des vingt-trois communes ne le savent pas, ils le découvrent, dans les hameaux, dans les lieux-dits. Il faut faire des feuillets explicatifs, faire de la pédagogie, travailler sur les réseaux : Instagram, Facebook, site internet qui ne coûtent pas chers et qui peuvent faire comprendre l'importance de cette intercommunalité. Bref nous vous proposons d'être acteurs du Grand Châteaudun. Nous proposons en liberté et pour l'unité du territoire qui est si précieuse, que l'on recherche et qui est si difficile à trouver, et la question est celle-ci : qu'est-ce que le Grand Châteaudun ? Qu'est-ce que l'on veut pour 2030-2050 ? Pour la jeunesse, nos enfants, nos petits-enfants et les seniors ? Qui a la légitimité pour le faire ? Quels services à apporter à nos aînés ?*

*Et je terminerais en disant que nous sommes attachés à l'identité communale : son existence, son respect, son rôle sont essentiels pour nos vingt-trois communes. J'ai pour ma part grandi dans un hameau d'une commune de 280 habitants, je sais ce que c'est et donc au-delà des mots, c'est pourquoi je souhaite proposer une dotation de solidarité de 16 € par habitants. Les maires me l'ont dit, ils ont des projets et avec 2 000 € ou 3 000 €, ils peuvent faire des choses avec un peu de financement que l'on reverserait aux petites communes. Ils ont besoin de peu de choses et on se doit de les aider.*

*Je serais le président de confiance et pour le bénéfice de tous et de toutes les communes. Merci à tous pour votre confiance.*

*Prise de parole de M. Hugues D'AMÉCOURT*

*Hugues D'AMÉCOURT se lève et se place au centre de la salle pour prendre la parole.*

*Mes Chers collègues,*

*Le 15 mars, les urnes ont rendu leur verdict pour beaucoup d'entre nous. Le 28 juin, les urnes ont à nouveau parlé. Le résultat du second tour a donc déterminé notre représentativité à tous au sein de notre communauté de communes. Félicitations pour votre élection. Nous sommes 55 élus, 21 anciens élus et 34 nouveaux élus.*

*Les quatre mois que nous venons de vivre ont profondément impacté la vie de chacun d'entre nous et de nos concitoyens. La santé évidemment a été impacté mais aussi nos vies familiales, amicales, professionnelles, sociales et nous ressentons tous que cette période a bouleversé des équilibres établis.*

*Les élus que nous sommes ont pris des initiatives et chacun a apporté à son niveau sa contribution à la collectivité pour le bien de tous. Cela nous honore tous et renforce notre désir de réussir collectivement notre mandat d'élus de conseiller communautaire.*

*Oui, je suis candidat à la présidence de notre communauté de communes. Je vais donc répondre à trois interrogations : Pourquoi suis-je candidat ? pour quelle vision pour notre territoire ? Et enfin pour quelle gouvernance, quelle méthode ?*

- *Première interrogation : Pourquoi suis-je candidat ?*

*Tout d'abord, laissez-moi me présenter car, même si je vous ai quasiment tous rencontrés physiquement, de nouveaux élus au sein de notre assistance me connaissent moins bien.*

*Je suis Dunois, né à Châteaudun le 18 septembre 1967, habitant et élu à Autheuil, ancré dans ce territoire depuis ma naissance soit 52 ans. J'ai été scolarisé à Châteaudun, j'ai appris à jouer au Foot à l'OCC et au tennis au TCD. Je suis un Dunois fidèle, installé ici depuis mon enfance.*

*J'ai deux enfants de 6 ans et 10 ans. Je travaille au sein du Groupe L'Oréal depuis 25 ans. J'occupe le poste de Directeur Commercial en charge de la Responsabilité Sociétale et Environnementale. Je travaille dans une entreprise qui accompagne ma démarche et donc la disponibilité pour assumer cet engagement. Je suis apolitique et motivé par une profonde envie de servir nos concitoyens, nos communes et notre projet commun.*

*Je suis investi depuis des années dans la vie locale. Par mes activités associatives, par mon rôle de vice-président au Pays Dunois, par mon implication dans le Tourisme j'ai démontré mon attachement et mon engagement. Je veux porter un esprit collectif et démontrer à tous ma capacité à faire travailler les territoires ensemble dans le respect de chaque commune. Je ne suis pas un homme de chapelle mais un homme de consensus.*

- *Deuxième interrogation : quelle vision je porte en votre nom pour notre territoire ?*

*Notre CC a 3 ans et a été constitué un assemblage politique des différentes compétences que nous devons consolider. Nous devons évidemment assumer nos compétences obligatoires et surtout les rendre plus visibles auprès de la population afin que nos habitants puissent répondre à la question « qu'est-ce que le Grand Châteaudun ? Qu'est-ce que cela m'apporte en tant qu'habitant de ce territoire ? »*

*Nous touchons au quotidien des citoyens : enfance, mobilités, tissus économique, habitat, eau, assainissement, équipements sportifs, école de musique... nos champs d'action sont vastes. Nous devons les consolider et rendre plus visibles nos actions.*

*En discutant avec de nombreux élus présents dans cette salle, le terme d'attractivité est central. L'attractivité de notre territoire revêt de nombreux défis : Attractivité économique, Attractivité du Territoire par rapport à la qualité du service à la population (le Vivre Ensemble), Attractivité numérique, Attractivité culturelle et touristique.*

*L'attractivité économique est en enjeu majeur. Les épreuves subies sont nombreuses et vous les connaissez toutes et tous. Nous avons des opportunités de rebond : la reconversion de la base de Châteaudun, nos zones d'activité actuelles et futures. Les élus, notre député, les acteurs économiques sont actifs pour saisir les opportunités. Mais nous devons, nous allons proposer de muscler nos actions sur cet enjeu. Le service de développement économique doit se muscler par des compétences nouvelles et un renforcement de l'équipe. La coordination très étroite avec les autres acteurs est un impératif pour aller tous dans le même sens.*

La ville centre, les communes, le Pays, les chambres consulaires doivent s'aligner sur des objectifs communs pour une meilleure efficacité. Je l'évoquerai dans quelques minutes sur la gouvernance et la méthode que je propose et nous l'appliquerons sur les enjeux d'attractivité économique.

L'attractivité du Territoire / Vivre ensemble. Cet enjeu est important pour que nos communes, nos habitants se réapproprient nos actions. La Politique de Santé, les politiques sportives et culturelles, la volonté d'accélérer les programmes de transition énergétique liés à l'environnement, une politique de la ville et de la ruralité. Ces enjeux, travaillés en commun avec vous les communes pour renforcer l'attrait de notre territoire. Le faire savoir, le communiquer, le mettre en valeur sera tout aussi important pour nos habitants.

L'attractivité numérique est au cœur de tous les autres sujets. La politique décidée par les précédentes équipes de déployer la Fibre à l'habitant est bonne. Nous ne pouvons pas ne pas le faire. Les usages numériques, renforcés par la période COVID que nous traversons, deviennent de plus en plus une réalité dans la vie de tous les jours. Education, Santé, Commerce local, télétravail... tout a été fortement impacté et cette politique sur le déploiement de la fibre nous donnera dans moins de 3 ans quand la quasi-totalité de la CC sera couverte un réel avantage compétitif.

Enfin l'attractivité culturelle et touristique est aussi importante pour notre territoire. Avec la Cathédrale de Chartres au Nord et les Châteaux de la Loire au Sud, nous devons capitaliser sur nos atouts qui existent réellement. Nous sommes les premiers ambassadeurs de notre diversité et notre objectif qui est de devenir un territoire de destination est encore plus d'actualité. Le Château de Châteaudun est le « phare » touristique et nous devons travailler ensemble à la définition d'une politique touristique communautaire. La coordination entre les offices et bureaux touristiques devra être renforcée.

- Troisième interrogation : Pour quelle méthode, quelle gouvernance ?

J'applique une méthode de travail où tous les acteurs sont écoutés et ont leur place dans le processus de décision. Je ne décide pas seul.

Je suis comme vous tous élu local, conseiller municipal. Je ne suis **ni adjoint, ni maire** : je ne défendrai le territoire que dans son ensemble et non une zone d'influence contre une autre.

Je suis disponible, motivé et déterminé à rassembler tous les talents pour les mettre au service de l'attractivité de notre territoire.

- La gouvernance :

Je vous propose une équipe ouverte à toutes les sensibilités et de compétences : la précédente gouvernance était de 15 VP, la loi nous fixe un cadre entre 11 et 15 VP et je propose une équipe de 12 VP, 6 conseillers délégués communautaires.

Une exigence : un engagement sur des compétences dans le respect des territoires, de la représentativité des délégués /parité. Nous, les 55 CC sommes à 60 % masculin et à 40 % féminin. Je propose de tendre vers cette répartition au sein du Bureau de la CC. Notre proposition de bureau sera proposée dans ce sens si vous m'accordez votre confiance, si vous me confiez la responsabilité de président de notre communauté de communes.

Notre communauté de communes doit se réformer et doit prioriser ses actions pour une meilleure visibilité auprès de la population.

- *Le fonctionnement :*

*Représentativité : La mise en place de la conférence des maires est prévue dans le cadre légal et je propose de la renforcer par l'instauration d'une représentativité de toutes les communes plus régulière dans un format « bureau des maires » mensuel.*

*Transparence : Des compétences, des délégations animées par des commissions avec un accès à tous les conseillers et des convocations, des ordres du jour et des Comptes Rendus obligatoires diffusés à l'ensemble des élus et des citoyens sur nos supports numériques.*

*Exigence opérationnelle dans l'animation de la CC : mise en place de réunion hebdomadaire avec les services administratifs et techniques. Déploiement de visite de sites avec les élus communautaires « au contact du terrain sur la CC »*

*Avec vous toutes, avec vous tous,*

*Avec la vision que nous portons pour notre territoire et je m'y inscris totalement,*

*Avec toutes les sensibilités de notre collectivité qui font la richesse de notre collectif,*

*Avec toute la modestie et l'humilité liées à cette candidature et aux responsabilités de Président.*

*Je porterai notre projet avec conviction, avec écoute et respect. Je porterai notre projet avec détermination, avec un engagement et une ambition pour notre communauté de communes.*

*Merci*

*Prise de parole de M. Olivier LECOMTE*

*Bonsoir à tous, je suis Olivier LECOMTE, maire de Jallans et ex-vice-président du Dunois en charge du numérique. Tout d'abord, je tenais à vous féliciter tous pour votre réélection et élection pour certains. J'ai un très grand respect pour Hugues pour son travail en matière de tourisme exercé sur son précédent mandat. Mais je tenais à préciser ce soir, que j'ai suivi le programme qui nous a été donné, celui de Fabien VERDIER, qui nous a présenté dans sa profession de foi.*

*J'estime que c'est un programme complet, ambitieux mais réalisable et sincère. On peut penser ce qu'on veut de Fabien VERDIER, une chose est sûre, c'est qu'il travaille sans relâche depuis des années et qu'il a appris de ce territoire du sud de l'Eure-et-Loir. Ce soir, je ne vote pas pour une personne ou contre une personne mais pour un programme de territoire, une direction qui nécessitera des échanges et des discussions et je vous encourage de faire de même pour l'intérêt de nos communes et du territoire. Merci.*

*Prise de parole de M. François MALZERT*

*Mesdames, Messieurs bonsoir, Je suis François MALZERT, maire de Gohory. Je voulais, ce soir, ce jour, en cette soirée exceptionnelle vous dire ce que je pense de ces deux candidatures. Comme vous le savez, ces deux candidatures sont légitimes, mais si l'on regarde l'Eure-et-Loir nous avons trois sous-préfectures et vous n'êtes pas sans savoir que dans les deux autres, Nogent-le-Rotrou et Dreux, les candidats, les divers candidats se sont entendus pour ne présenter justement qu'une seule candidature. Ce soir, je constate qu'il y a deux candidatures que je comprends, que je comprends à titre individuel. Mais quel message porte-t-on ? Qu'on dit porter ?*

*D'une part vis-à-vis de la population qui est en recherche de compréhension comme vous l'avez dit tout à l'heure, mais également pour les projets les plus importants, l'idée que l'on peut se faire de cette double candidature de l'État, de la région et éventuellement du département, sans oublier d'autres structures qui bien souvent interviennent dans le processus de décisions.*

*Alors voilà, je regrette cette double candidature que je comprends. J'ai lu dans la presse aujourd'hui que des mains ont été tendues d'un côté. La main tendue n'a pas été serrée, je le regrette profondément, parce que quand on entend les deux candidats, on s'aperçoit sur le fond qu'il n'y pas beaucoup de choses qui peuvent faire l'objet d'un consensus. D'où ma déception, et j'ai peur que cette déception n'entraîne au fur et à mesure que le temps va passer pendant ces six ans, des blocages, parce que comme vous le savez les gens qui ont de la mémoire, les egos vont se développer de plus en plus au fil du temps, les rancœurs vont apparaître et je pense que cela va être très difficile pour notre communauté de communes qui n'a pas besoin de ça, parce que nous sommes dans une situation comme vous l'avez rappelé, extrêmement difficile.*

*Voilà ce que je voulais dire dans un premier temps. Avec un temps d'observation d'ici quelques jours, voilà ce que j'avais simplement à dire en tant que maire, maire attaché à notre communauté de communes. Merci.*

*M. Gérard CARRUELLE, président de séance en sa qualité de doyen d'âge, propose, à la requête de la plupart des membres du conseil, de rendre un hommage à M. BALLOUARD et demande le respect d'une minute de silence.*

*Une minute de silence est observée à la mémoire de M. Jean-Yves BALLOUARD.*

Il est procédé à l'élection du président

Le conseil communautaire est invité à procéder à l'élection du président dans les conditions définies par l'article L. 2122-7 du code général des collectivités territoriales.

Après que chaque conseiller communautaire a utilisé le boîtier du vote, le scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers en exercice :	55
Nombre de délégués présents :	51
Nombre de votants :	55
Nombre de bulletins blancs :	1
Nombre d'abstention :	0
Suffrages exprimés :	55
Majorité absolue :	28

Le scrutin a donné les résultats suivants :

M. Hugues d'AMÉCOURT : 25 voix

M Fabien VERDIER : 29 voix

M Fabien VERDIER ayant obtenu la majorité est élu Président.

*M. Gérard CARRUELLE proclame les résultats et déclare M. Fabien VERDIER élu à la présidence de la communauté de communes du Grand Châteaudun.*

*M. Fabien VERDIER se déplace et prend la présidence de la séance.*

*M. Fabien VERDIER remercie les conseillers communautaires pour la confiance qu'ils lui ont accordée et leur demande d'applaudir M. Gérard CARRUELLE pour la présidence de la séance. Il remercie également M. Hugues d'AMÉCOURT.*

*M. le Président décide d'une interruption de séance à 20h55.*

*La séance reprend sous la présidence de M. Fabien VERDIER à 22h00.*

### **2020-142 Administration générale – Détermination du nombre de vice-présidents et de la composition du bureau communautaire**

Monsieur le Président expose :

L'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que le bureau d'un établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.

Pour les communautés de communes,

- le nombre de vice-présidents est déterminé par le conseil communautaire, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total du conseil, ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents. Toutefois, si l'application de cette règle conduit à fixer à moins de quatre le nombre des vice-présidents, ce nombre peut être porté à quatre ;
- le conseil communautaire peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze.

Dans tous les cas, l'enveloppe globale d'indemnités votées par le conseil communautaire est déterminée en additionnant l'indemnité maximale pour l'exercice effectif des fonctions de président et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de vice-président, correspondant :

- soit au nombre maximal de vice-présidents résultant du plafond de 20 % de l'effectif du conseil arrondi à l'entier supérieur appliqué à l'organe délibérant comportant un nombre de membres déterminé hors accord local de gouvernance (III à VI de l'article L. 5211-6-1 du CGCT),
- soit au nombre existant de vice-présidences effectivement exercées, si celui-ci est inférieur.

En l'espèce,

- le conseil communautaire du Grand Châteaudun compte cinquante-cinq membres ;
- le nombre de vice-présidents est déterminé par le conseil dans la limite de onze ( $55 \times 20 \% = 11$ ) ;

- le conseil communautaire peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur, dans la limite de quinze ( $55 \times 30 \% = 16,5$  ; arrondi à l'entier inférieur = 16 ; puis application du plafond, soit 15).

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir décider du nombre de vice-présidents et, le cas échéant, du nombre des membres du bureau communautaire autres que les vice-présidents.

M. le Président propose que le bureau soit composé de 23 membres, soit le Président, 14 vice-présidents et 8 autres membres.

*M. le Président remercie de nouveau tous les élus pour leur confiance et rapporte le point sur la détermination de nombre de vice-présidents et de la composition du bureau.*

*Il propose 14 vice-présidents et 22 membres du bureau.*

*M. Bruno PERRY souhaite préciser que la composition du bureau est répartie comme suit : le président, les 14 vice-présidents et 8 membres supplémentaires soit un total de 23 membres.*

*M. François MALZERT interroge le président sur la question des indemnités des vice-présidents ainsi que des huit autres membres du bureau. Il demande s'ils percevront l'indemnité maximale ou, au vu des finances de la communauté de communes, si cette indemnité sera adaptée à la réalité économique.*

*M. le Président répond que c'est compris dans l'enveloppe globale, et qu'il y a un travail important à faire sur les différentes compétences.*

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, et utilisé le boîtier de vote, adopte par 45 voix pour, 7 voix contre et 3 votes blanc, la composition du bureau communautaire à hauteur de 23 membres soit le Président, 14 vice-présidents et 8 autres membres

### **2020-143 Administration générale – Élection du 1<sup>er</sup> vice-président**

Monsieur le Président expose :

Le Président rappelle que les votes pour le 1<sup>er</sup> vice-président ont lieu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Les candidats à la fonction de 1<sup>er</sup> vice-président sont invités à se faire connaître.

M. Philippe MASSON est candidat.

Après que chaque conseiller communautaire a utilisé le boîtier du vote, le scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers en exercice :	55
Nombre de délégués présents :	51
Nombre de votants :	55
Nombre de bulletins blancs :	8
Nombre d'abstention :	0
Suffrages exprimés :	55
Majorité absolue :	28

Le scrutin a donné les résultats suivants :

M. Philippe MASSON 47 voix

M. Philippe MASSON ayant obtenu la majorité est élu 1<sup>er</sup> vice-président en charge de la petite enfance, famille, enfance, âgés et silver économie.

#### **2020-144 Administration générale – Élection du 2<sup>ème</sup> vice-président**

Monsieur le Président expose :

Le Président rappelle que les votes pour le 2<sup>ème</sup> vice-président ont lieu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Les candidats à la fonction de 2<sup>ème</sup> vice-président sont invités à se faire connaître.

M. Philippe GASSELIN est candidat.

Après que chaque conseiller communautaire a utilisé le boîtier du vote, le scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers en exercice :	55
Nombre de délégués présents :	51
Nombre de votants :	55
Nombre de bulletins blancs :	8
Nombre d'abstention :	0
Suffrages exprimés :	55
Majorité absolue :	28

Le scrutin a donné les résultats suivants :

M. Philippe GASSELIN 47 voix

M. Philippe GASSELIN ayant obtenu la majorité est élu 2<sup>ème</sup> vice-président en charge du transports et promotion des mobilités.

### **2020-145 Administration générale – Élection du 3<sup>ème</sup> vice-président**

Monsieur le Président expose :

Le Président rappelle que les votes pour le 3<sup>ème</sup> vice-président ont lieu au scrutin secret et à la majorité et à la majorité absolue.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Les candidats à la fonction de 3<sup>ème</sup> vice-président sont invités à se faire connaître.

M. Olivier LECOMTE est candidat et se présente.

*Je suis convaincu de notre formidable capacité à faire évoluer les défis sur lesquelles nous devons faire face. Je ne vous présente pas une candidature mais bien le plein engagement d'un homme auprès des services au sein de notre communauté de communes. Dans une période qui fut d'une exceptionnelle gravité, je souhaite apporter, partager mon expérience de vice-président passé au sein de de l'ex-communauté de communes du Dunois et du Grand Châteaudun et apporter ma connaissance de la plupart des dossiers.*

*J'ai suivi des réunions dans le cadre du contrat de redynamisation des défenses, le CRSD, au sujet de la fermeture de la base où j'ai pu voir des cas complexes, et j'ai vu des élus, des grands élus qui se sont battus pour décrocher ce contrat qui a été signé l'année dernière.*

*J'ai suivi les dossiers de l'OPAH, c'est l'amélioration de l'habitat qui permet pour de nombreux habitants d'organiser des travaux d'isolation et l'adaptation du logement mais aussi du travail pour les artisans locaux. Et enfin sur la fibre qui couvre le territoire, je travaille maintenant sur son usage. J'ai voulu m'exprimer devant vous ce soir, c'est pour montrer l'importance que j'attache à notre communauté de communes, à son rôle et son travail. Merci.*

*Monsieur PERRY demande au président si les personnes désignées peuvent de présenter.*

Après que chaque conseiller communautaire a utilisé le boîtier du vote, le scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers en exercice :	55
Nombre de délégués présents :	51
Nombre de votants :	55
Nombre de bulletins blancs :	7
Nombre d'abstention :	0
Suffrages exprimés :	55
Majorité absolue :	28

Le scrutin a donné les résultats suivants :

M. Olivier LECOMTE 48 voix

M. Olivier LECOMTE ayant obtenu la majorité est élu 3<sup>ème</sup> vice-président en charge du numérique et aménagement du territoire.

### **2020-146 Administration générale – Élection du 4<sup>ème</sup> vice-président**

Monsieur le Président expose :

Le Président rappelle que les votes pour le 4<sup>ème</sup> vice-président ont lieu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Les candidats à la fonction de 4<sup>ème</sup> vice-président sont invités à se faire connaître.

M. Jean-Paul BOUDET est candidat et se présente :

*Maire de la Bazouche-Gouet, j'étais vice-président en charge du commerce et de l'artisanat sur le mandat précédent mais j'ai souhaité en changer car c'était un gros travail de communication, et préfère le travail sur le terrain sur les travaux et les bâtiments ce qui me correspond le mieux.*

Après que chaque conseiller communautaire a utilisé le boîtier du vote, le scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers en exercice :	55
Nombre de délégués présents :	51
Nombre de votants :	55
Nombre de bulletins blancs :	9
Nombre d'abstention :	0
Suffrages exprimés :	55
Majorité absolue :	28

Le scrutin a donné les résultats suivants :

M. Jean-Paul BOUDET 46 voix

M. Jean-Paul BOUDET ayant obtenu la majorité est élu 4<sup>ème</sup> vice-président en charge des travaux.

### **2020-147 Administration générale – Élection du 5<sup>ème</sup> vice-président**

Monsieur le Président expose :

Le Président rappelle que les votes pour le 5<sup>ème</sup> vice-président ont lieu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Les candidats à la fonction de 5<sup>ème</sup> vice-président sont invités à se faire connaître.

M. Nazim KUZUOGLU est candidat et se présente :

*J'ai 36 ans, je suis conseiller municipal à Châteaudun. Pourquoi ce poste ? Simplement parce que j'ai un parcours large au niveau expérience dans l'industriel nationale et internationale et actuellement je suis dans le domaine de la formation, qui fait le bilan entre les entreprises et la population en fonction de la demande des entreprises et des citoyens du Grand Châteaudun. Merci.*

Après que chaque conseiller communautaire a utilisé le boîtier du vote, le scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers en exercice :	55
Nombre de délégués présents :	51
Nombre de votants :	55
Nombre de bulletins blancs :	12
Nombre d'abstention :	0
Suffrages exprimés :	55
Majorité absolue :	28

Le scrutin a donné les résultats suivants :

M. Nazim KUZUOGLU 43 voix

M. Nazim KUZUOGLU ayant obtenu la majorité est élu 5<sup>ème</sup> vice-président en charge de l'adéquation offre-demande et ré industrialisation.

### **2020-148 Administration générale – Élection du 6<sup>ème</sup> vice-président**

Monsieur le Président expose :

Le Président rappelle que les votes pour le 6<sup>ème</sup> vice-président ont lieu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Les candidats à la fonction de 6<sup>ème</sup> vice-président sont invités à se faire connaître.

M. Jean-Yves PANAIIS est candidat et se présente :

*Bonsoir, je suis le maire de Saint-Denis-Lanneray, j'ai été le maire de Lanneray pendant 30-31 ans, 12 ans vice-président à la communauté de communes du Dunois et je n'ai pas souhaité me représenter en 2017. Puis j'ai fait valoir mes droits à la retraite récemment et j'ai postulé à la candidature de maire de Saint-Denis-Lanneray et à cette communauté de communes. J'espère que nous allons tous travailler dans le même état d'esprit et c'est le but recherché.*

Après que chaque conseiller communautaire a utilisé le boitier du vote, le scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers en exercice :	55
Nombre de délégués présents :	51
Nombre de votants :	55
Nombre de bulletins blancs :	9
Nombre d'abstention :	0
Suffrages exprimés :	55
Majorité absolue :	28

Le scrutin a donné les résultats suivants :

M. Jean-Yves PANAIIS 46 voix

M. Jean-Yves PANAIIS ayant obtenu la majorité est élu 6<sup>ème</sup> vice-président en charge de l'environnement et relations avec les agriculteurs.

#### **2020-149 Administration générale – Élection du 7<sup>ème</sup> vice-président**

Monsieur le Président expose :

Le Président rappelle que les votes pour le 7<sup>ème</sup> vice-président ont lieu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Les candidats à la fonction de 7<sup>ème</sup> vice-président sont invités à se faire connaître.

M. Jean-Yves DEBALLON est candidat et se présente :

*Je pense que vous êtes nombreux à me connaître ici, comme le disais Jean-Yves, je suis dans le même état d'esprit, je suis élu depuis 1983. En charge de l'eau, la compétence vous la connaissez mais pendant le confinement on n'a pas arrêté de travailler et je me tourne vers Marie-Céline TYSSIER, elle sait de quoi je parle. Je ferais juste un petit mot pour dire que je suis content de voir que Patrick FOLLEAU est avec nous ce soir, parce que j'ai beaucoup apprécié à travailler avec lui, comme avec Patrick CAILLARD, absent ce soir. Ils sont pour beaucoup à l'origine de ce que l'on a pu faire sur la mise en compte de la compétence eau et puis demain le travail continuera et ce sera avec plaisir et détermination.*

Après que chaque conseiller communautaire a utilisé le boîtier du vote, le scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers en exercice :	55
Nombre de délégués présents :	51
Nombre de votants :	55
Nombre de bulletins blancs :	18
Nombre d'abstention :	0
Suffrages exprimés :	55
Majorité absolue :	28

Le scrutin a donné les résultats suivants :

M. Jean-Yves DEBALLON 37 voix

M. Jean-Yves DEBALLON ayant obtenu la majorité est élu 7<sup>ème</sup> vice-président en charge de la bonne gestion de l'eau, de l'assainissement, de la collecte et du traitement des déchets.

### **2020-150 Administration générale – Élection du 8<sup>ème</sup> vice-président**

Monsieur le Président expose :

Le Président rappelle que les votes pour le 8<sup>ème</sup> vice-président ont lieu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Les candidats à la fonction de 8<sup>ème</sup> vice-président sont invités à se faire connaître.

M. Marc KIBLOFF est candidat et se présente :

*Je suis élu à Brou depuis 1983 aussi, j'ai acquis au cours des différents mandats une expérience dans les finances. C'est mon cinquième mandat en tant qu'adjoint aux finances à la commune de Brou. J'ai participé à la mise sur les rails de la communauté de communes du Grand Châteaudun également dans les finances et agrégé les budgets des ex-communautés de communes et dernièrement aussi ceux de l'eau et de l'assainissement en cours de regroupement. Mon désir a toujours été de défendre l'intérêt général et mon espoir pour ce mandat et de travailler encore plus pour l'intérêt communautaire.*

Après que chaque conseiller communautaire a utilisé le boîtier du vote, le scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers en exercice :	55
Nombre de délégués présents :	51
Nombre de votants :	55
Nombre de bulletins blancs :	9
Nombre d'abstention :	0
Suffrages exprimés :	55
Majorité absolue :	28

Le scrutin a donné les résultats suivants :

M. Marc KIBLOFF 46 voix

M. Marc KIBLOFF ayant obtenu la majorité est élu 8<sup>ème</sup> vice-président en charge des finances.

### **2020-2025 Administration générale – Élection du 9<sup>ème</sup> vice-président**

Monsieur le Président expose :

Le Président rappelle que les votes pour le 9<sup>ème</sup> vice-président ont lieu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Les candidats à la fonction de 9<sup>ème</sup> vice-président sont invités à se faire connaître.

M. Jérôme PHILIPPOT est candidat et se présente :

*Je suis élu conseiller municipal de Châteaudun et c'est mon deuxième mandat, ainsi qu'à la communauté de communes où j'étais déjà élu avec mon binôme. Le domaine de cette vice-présidence est un domaine que je connais bien. Je suis conscient de l'échelle du territoire, je le gère au quotidien.*

*Travailler avec les différences géographies du territoire m'intéresse et je suis conscient des richesses et j'y mettrais toute mon énergie et mon service à la communauté de communes du Grand Châteaudun et je crois vraiment qu'on a beaucoup de choses à faire qui ne coûte pas forcément au budget.*

Après que chaque conseiller communautaire a utilisé le boîtier du vote, le scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers en exercice :	55
Nombre de délégués présents :	51
Nombre de votants :	55
Nombre de bulletins blancs :	17
Nombre d'abstention :	0
Suffrages exprimés :	55
Majorité absolue :	28

Le scrutin a donné les résultats suivants :

M. Jérôme PHILIPPOT 38 voix

M. Jérôme PHILIPPOT ayant obtenu la majorité est élu 9<sup>ème</sup> vice-président en charge de la promotion et valorisation du tourisme

#### **2020-152 Administration générale – Élection du 10<sup>ème</sup> vice-président**

Monsieur le Président expose :

Le Président rappelle que les votes pour le 10<sup>ème</sup> vice-président ont lieu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Les candidats à la fonction de 10<sup>ème</sup> vice-président sont invités à se faire connaître.

Mme Gaëlle CHASSELOUP est candidate et se présente :

*Je suis le maire de Marboué, j'ai pris la suite de M. FAUVE, j'étais déjà conseillère municipale au mandat précédent pour la partie communication, scolaire, animation. Je vous remercie M. VERDIER pour sa confiance et j'espère être à la hauteur.*

Après que chaque conseiller communautaire a utilisé le boîtier du vote, le scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers en exercice :	55
Nombre de délégués présents :	51
Nombre de votants :	55
Nombre de bulletins blancs :	8
Nombre d'abstention :	0
Suffrages exprimés :	55
Majorité absolue :	28

Le scrutin a donné les résultats suivants :

Mme Gaëlle CHASSELOUP 47 voix

Mme Gaëlle CHASSELOUP ayant obtenu la majorité est élue 10<sup>ème</sup> vice-présidente en charge de la communication et conférence des maires.

### **2020-153 Administration générale – Élection du 11<sup>ème</sup> vice-président**

Monsieur le Président expose :

Le Président rappelle que les votes pour le 11<sup>ème</sup> vice-président ont lieu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Les candidats à la fonction de 11<sup>ème</sup> vice-président sont invités à se faire connaître.

M. Didier HUGUET est candidat et se présente :

*Pour ceux qui ne me connaissent pas, je me présente, je suis élu à Châteaudun. C'est mon troisième mandat. Le premier, j'ai été maire de Châteaudun, le deuxième à la minorité sous M. VENOT et aussi au sein du conseil communautaire, et maintenant au côté de Fabien VERDIER. La santé est un domaine qui me tient particulièrement à cœur. Je suis pharmacien pour ceux qui ne le savent pas. Lorsque mon deuxième mandat était beaucoup plus light, on va dire ça comme ça, j'ai siégé dans beaucoup de commission de l'ARS et dans nombres d'arcades que je connais un petit peu. J'espère pourvoir vous en faire bénéficier. Je pense que la santé de manière générale sur le territoire est quelque chose de particulièrement important. La désertification médicale malheureusement touche de nombreux territoires et plus particulièrement le Sud eurélien dont nous sommes tous acteurs. Il y a un gros travail à faire avec les professionnels de santé du territoire. J'ai la chance d'être vice-président de la CTS sud 28 qui a beaucoup œuvré sur ce territoire, M. DEBALLON le disait tout à l'heure, en cette période un peu compliquée, qui a été le covid. Je pense que sur Châteaudun, on a une certaine fluidité entre le monde libéral et l'hôpital et ça a permis le bon fonctionnement de cette communauté de professionnels de santé.*

*Donc je ferais tout pour mettre ça le mieux possible en articulation, dans l'intérêt de toutes les communes car je pense que ce sont toutes les communes qui sont concernées par ces problématiques et Châteaudun en est une et bien entendu on ne s'occupe pas que du Dunois même si je ne sais plus qui en parlait tout à l'heure, j'y suis né, j'y suis particulièrement attaché je suis représentant de l'ensemble des communes et voir ce que l'on peut faire à ce sujet. Merci à tous.*

Après que chaque conseiller communautaire a utilisé le boitier du vote, le scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers en exercice :	55
Nombre de délégués présents :	51
Nombre de votants :	55
Nombre de bulletins blancs :	10
Nombre d'abstention :	0
Suffrages exprimés :	55
Majorité absolue :	28

Le scrutin a donné les résultats suivants :

M. Didier HUGUET 45 voix

M. Didier HUGUET ayant obtenu la majorité est élu 11<sup>ème</sup> vice-président en charge de la promotion de la santé.

#### **2020-154 Administration générale – Élection du 12<sup>ème</sup> vice-président**

Monsieur le Président expose :

Le Président rappelle que les votes pour le 12<sup>ème</sup> vice-président ont lieu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Les candidats à la fonction de 12<sup>ème</sup> vice-président sont invités à se faire connaître.

Mme Elisabeth MEYBLUM est candidate et se présente :

*Bonsoir, je suis Élisabeth MEYBLUM c'est mon premier mandat de conseillère municipale et je ferais le maximum pour la communauté de communes du Grand Châteaudun.*

Après que chaque conseiller communautaire a utilisé le boîtier du vote, le scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers en exercice :	55
Nombre de délégués présents :	51
Nombre de votants :	55
Nombre de bulletins blancs :	14
Nombre d'abstention :	0
Suffrages exprimés :	55
Majorité absolue :	28

Le scrutin a donné les résultats suivants :

Mme Elisabeth MEYBLUM 41 voix

Mme Elisabeth MEYBLUM ayant obtenu la majorité est élue 12<sup>ème</sup> vice-présidente en charge de la promotion de l'offre culturelle du territoire

### **2020-155 Administration générale – Élection du 13<sup>ème</sup> vice-président**

Monsieur le Président expose :

Le Président rappelle que les votes pour le 13<sup>ème</sup> vice-président ont lieu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Les candidats à la fonction de 13<sup>ème</sup> vice-président sont invités à se faire connaître.

M. Franck MARCHAND est candidat et se présente :

*Bonsoir à tous, je suis Franck MARCHAND, maire de la commune nouvelle d'Arrou, anciennement maire de Courtalain. Pourquoi cette vice-présidence ? Parce que c'est un sujet qui me passionne et lorsque l'on travaille avec passion on le fait bien.*

Après que chaque conseiller communautaire a utilisé le boîtier du vote, le scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers en exercice :	55
Nombre de délégués présents :	51
Nombre de votants :	55
Nombre de bulletins blancs :	8
Nombre d'abstention :	0
Suffrages exprimés :	55
Majorité absolue :	28

Le scrutin a donné les résultats suivants :

M. Franck MARCHAND 47 voix

M. Franck MARCHAND ayant obtenu la majorité est élu 13<sup>ème</sup> vice-président en charge de la promotion des sports et des associations.

### **2020-156 Administration générale – Élection du 14<sup>ème</sup> vice-président**

Monsieur le Président expose :

Le Président rappelle que les votes pour le 14<sup>ème</sup> vice-président ont lieu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Les candidats à la fonction de 14<sup>ème</sup> vice-président sont invités à se faire connaître.

Mme Stéphanie THOMAS est candidate et se présente :

*Bonsoir à tous, je suis Stéphanie THOMAS, je suis cadre de santé. C'est ma première élection en tant que conseillère, je ferais tout ce que je peux en termes d'énergie pour le Grand Châteaudun. On est tous là pour une même raison, et je trouve ça humainement très fort. Je vous souhaite à tous une bonne soirée.*

Après que chaque conseiller communautaire a utilisé le boitier du vote, le scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers en exercice :	55
Nombre de délégués présents :	51
Nombre de votants :	55
Nombre de bulletins blancs :	12
Nombre d'abstention :	0
Suffrages exprimés :	55
Majorité absolue :	28

Le scrutin a donné les résultats suivants :

Mme Stéphanie THOMAS 43 voix

Mme Stéphanie THOMAS ayant obtenu la majorité est élue 14<sup>ème</sup> vice-présidente en charge des grands équipements.

## 2020-157 Administration générale – Élection d'un conseiller communautaire comme membre du bureau

Monsieur le Président expose :

Il a été proposé au conseil communautaire de décider, par délibération de ce jour, de la composition du bureau communautaire, du nombre de vice-présidents et du nombre de membres du bureau autres que les vice-présidents.

Il résulte des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT), applicables par renvoi de l'article L. 5211-2 du même code, que chaque membre du bureau est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil communautaire. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

La loi n'exigeant pas d'acte de candidature, il n'est pas nécessaire d'avoir été candidat à un précédent tour de scrutin pour être candidat au deuxième ou troisième tours (Conseil d'État, 23 janvier 1984, *Élection du maire et des adjoints de Chapdeuil*).

Le conseil communautaire a fixé la composition du bureau comme suit :

-le Président

- 14 vice-présidents

- 8 conseillers communautaires autres que vice-présidents.

*Monsieur le Président propose la candidature de Mme Marie-Dominique PINOS en tant que conseillère communautaire membre du bureau en charge des petites communes et ruralité.*

*Prise de parole de Mme Marie-Dominique PINOS*

*Marie-Dominique PINOS, nouvellement élue maire de la commune d'Unverre, qui est une commune très rurale et je pense qu'au sein de communauté de communes, les communes rurales sont majoritaires et il faut les défendre comme les villes on va dire ça comme ça. J'espère être à la hauteur de la tâche. Merci.*

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Après que chaque conseiller communautaire a utilisé le boîtier du vote, le scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers en exercice :	55
Nombre de délégués présents :	51
Nombre de votants :	55
Nombre de bulletins blancs :	8
Nombre d'abstention :	0
Suffrages exprimés :	55
Majorité absolue :	28

Le scrutin a donné les résultats suivants :

Mme Marie-Dominique PINOS : 47 voix

Mme Marie-Dominique PINOS ayant obtenu la majorité est élue membre du bureau en charge des petites communes et ruralité.

#### **2020-158 Administration générale – Élection d'un conseiller communautaire comme membre du bureau**

Monsieur le Président expose :

Il a été proposé au conseil communautaire de décider, par délibération de ce jour, de la composition du bureau communautaire, du nombre de vice-présidents et du nombre de membres du bureau autres que les vice-présidents.

Il résulte des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT), applicables par renvoi de l'article L. 5211-2 du même code, que chaque membre du bureau est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil communautaire. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. La loi n'exigeant pas d'acte de candidature, il n'est pas nécessaire d'avoir été candidat à un précédent tour de scrutin pour être candidat au deuxième ou troisième tours (Conseil d'État, 23 janvier 1984, *Élection du maire et des adjoints de Chapdeuil*).

Le conseil communautaire a fixé la composition du bureau comme suit :

- le Président
- 14 vice-présidents
- 8 conseillers communautaires autres que vice-présidents.

*Monsieur le Président propose la candidature de Mme Aby BEZET en tant que conseillère communautaire membre du bureau en charge de la promotion du territoire.*

*Prise de parole de Mme Aby BEZET*

*Merci à tous, je suis conseillère municipale déléguée au tourisme sur la commune de Brou, c'est mon premier mandat. J'ai une formation hôtelière et j'ai été directrice par deux fois dans des hôtels dans la région parisienne. Je vais essayer de faire en sorte d'accompagner au mieux M. Jérôme PHILIPPOT pour mettre en valeur les richesses de notre territoire.*

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Après que chaque conseiller communautaire a utilisé le boitier du vote, le scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers en exercice :	55
Nombre de délégués présents :	51
Nombre de votants :	55
Nombre de bulletins blancs :	5
Nombre d'abstention :	0
Suffrages exprimés :	55
Majorité absolue :	28

Le scrutin a donné les résultats suivants :

Mme Aby BEZET: 50 voix

Mme Aby BEZET ayant obtenu la majorité est élue membre du bureau en charge de la promotion du territoire.

#### **2020-159 Administration générale – Élection d'un conseiller communautaire comme membre du bureau**

Monsieur le Président expose :

Il a été proposé au conseil communautaire de décider, par délibération de ce jour, de la composition du bureau communautaire, du nombre de vice-présidents et du nombre de membres du bureau autres que les vice-présidents.

Il résulte des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT), applicables par renvoi de l'article L. 5211-2 du même code, que chaque membre du bureau est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil communautaire.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. La loi n'exigeant pas d'acte de candidature, il n'est pas nécessaire d'avoir été candidat à un précédent tour de scrutin pour être candidat au deuxième ou troisième tours (Conseil d'État, 23 janvier 1984, *Élection du maire et des adjoints de Chapdeuil*).

Le conseil communautaire a fixé la composition du bureau comme suit :

- le Président
- 14 vice-présidents
- 8 conseillers communautaires autres que vice-présidents.

*Monsieur le Président propose la candidature de Mme Arlette LECCOUSTRE en tant que conseillère communautaire membre du bureau en charge du commerce et artisanat.*

*Prise de parole de Mme Arlette LECCOUSTRE*

*Bonsoir, c'est mon premier mandat d'adjointe à la mairie de Châteaudun, j'espère être à la hauteur, je ferais de mon mieux. Merci.*

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Après que chaque conseiller communautaire a utilisé le boîtier du vote, le scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers en exercice :	55
Nombre de délégués présents :	51
Nombre de votants :	55
Nombre de bulletins blancs :	9
Nombre d'abstention :	0
Suffrages exprimés :	55
Majorité absolue :	28

Le scrutin a donné les résultats suivants :

Mme Arlette LECCOUSTRE: 46 voix

Mme Arlette LECCOUSTRE ayant obtenu la majorité est élue membre du bureau en charge du commerce et artisanat.

## 2020-160 Administration générale – Élection d'un conseiller communautaire comme membre du bureau

Monsieur le Président expose :

Il a été proposé au conseil communautaire de décider, par délibération de ce jour, de la composition du bureau communautaire, du nombre de vice-présidents et du nombre de membres du bureau autres que les vice-présidents.

Il résulte des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT), applicables par renvoi de l'article L. 5211-2 du même code, que chaque membre du bureau est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil communautaire. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. La loi n'exigeant pas d'acte de candidature, il n'est pas nécessaire d'avoir été candidat à un précédent tour de scrutin pour être candidat au deuxième ou troisième tours (Conseil d'État, 23 janvier 1984, *Élection du maire et des adjoints de Chapdeuil*).

Le conseil communautaire a fixé la composition du bureau comme suit :

-le Président

- 14 vice-présidents

- 8 conseillers communautaires autres que vice-présidents.

*Monsieur le Président propose la candidature de Mme Martine PROFETI en tant que conseillère communautaire membre du bureau.*

*Prise de parole de Mme Martine PROFETI*

*Bonsoir, je suis maire de la Chapelle-du-Noyer, j'apporterais au mieux ma pierre à l'édifice. Bon vent au Grand Châteaudun.*

*M. le Président précise que la délégation sera précisée ultérieurement.*

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Après que chaque conseiller communautaire a utilisé le boîtier du vote, le scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers en exercice :	55
Nombre de délégués présents :	51
Nombre de votants :	55
Nombre de bulletins blancs :	13
Nombre d'abstention :	0
Suffrages exprimés :	55
Majorité absolue :	28

Le scrutin a donné les résultats suivants :

Mme Martine PROFETI : 42 voix

Mme Martine PROFETI ayant obtenu la majorité est élue membre du bureau.

### **2020-161 Administration générale – Élection d'un conseiller communautaire comme membre du bureau**

Monsieur le Président expose :

Il a été proposé au conseil communautaire de décider, par délibération de ce jour, de la composition du bureau communautaire, du nombre de vice-présidents et du nombre de membres du bureau autres que les vice-présidents.

Il résulte des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT), applicables par renvoi de l'article L. 5211-2 du même code, que chaque membre du bureau est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil communautaire. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. La loi n'exigeant pas d'acte de candidature, il n'est pas nécessaire d'avoir été candidat à un précédent tour de scrutin pour être candidat au deuxième ou troisième tours (Conseil d'État, 23 janvier 1984, *Élection du maire et des adjoints de Chapdeuil*).

Le conseil communautaire a fixé la composition du bureau comme suit :

- le Président
- 14 vice-présidents
- 8 conseillers communautaires autres que vice-présidents.

*M. le Président lance un appel à candidature pour la suite de la composition du bureau, notamment aux communes de Conie-Molitard, Donnemain-Saint-Mamés, Moléans, Thiville, Villampuy, Villemauray afin que tout le territoire soit représenté dans les instances de gouvernance.*

*M. LHOPITEAU demande si les communes peuvent se concerter.*

*M. le Président décide d'une suspension de séance.*

*La séance reprend après 7 minutes de suspension.*

*Monsieur le Président propose la candidature de M. Jean-Luc GRARE en tant que conseiller communautaire membre du bureau en charge de l'école de musique.*

*Prise de parole de M. Jean-Luc GRARE*

*Merci de m'avoir élu, je vais venir suppléer Mme MEYBLUM, c'est mon métier, je suis musicien professionnel, je suis coordinateur à l'école de musique de Bonneval et directeur de l'école de musique de la communauté de communes de la Beauce Vovéenne. La culture me touche beaucoup. Merci.*

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Après que chaque conseiller communautaire a utilisé le boîtier du vote, le scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers en exercice :	55
Nombre de délégués présents :	51
Nombre de votants :	55
Nombre de bulletins blancs :	9
Nombre d'abstention :	0
Suffrages exprimés :	55
Majorité absolue :	28

Le scrutin a donné les résultats suivants :

M. Jean-Luc GRARE: 46 voix

M. Jean-Luc GRARE ayant obtenu la majorité est élu membre du bureau en charge de l'école de musique.

#### **2020-162 Administration générale – Élection d'un conseiller communautaire comme membre du bureau**

Monsieur le Président expose :

Il a été proposé au conseil communautaire de décider, par délibération de ce jour, de la composition du bureau communautaire, du nombre de vice-présidents et du nombre de membres du bureau autres que les vice-présidents.

Il résulte des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT), applicables par renvoi de l'article L. 5211-2 du même code, que chaque membre du bureau est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil communautaire. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

La loi n'exigeant pas d'acte de candidature, il n'est pas nécessaire d'avoir été candidat à un précédent tour de scrutin pour être candidat au deuxième ou troisième tours (Conseil d'État, 23 janvier 1984, *Élection du maire et des adjoints de Chapdeuil*).

Le conseil communautaire a fixé la composition du bureau comme suit :

-le Président

- 14 vice-présidents

- 8 conseillers communautaires autres que vice-présidents.

Monsieur le Président propose la candidature de M. Bruno PERRY en tant que conseiller communautaire membre du bureau.

*Prise de parole de M. Bruno PERRY*

*Je suis maire de la commune d'Yèvres pour le deuxième et dernier mandat. Jusqu'à présent, j'étais vice-président en charge des équipements culturels et nautiques. Cet après-midi encore j'étais en réunion sur les travaux du centre nautique Roger-Creuzot et Jean-Paul BOUDET va avoir beaucoup de travail. J'espère continuer d'œuvrer à l'intérieur du bureau communautaire. Merci.*

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Après que chaque conseiller communautaire a utilisé le boîtier du vote, le scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers en exercice :	55
Nombre de délégués présents :	51
Nombre de votants :	55
Nombre de bulletins blancs :	16
Nombre d'abstention :	0
Suffrages exprimés :	55
Majorité absolue :	28

Le scrutin a donné les résultats suivants :

M. Bruno PERRY: 39 voix

M. Bruno PERRY ayant obtenu la majorité est élu membre du bureau.

### **2020-163 Administration générale – Élection d'un conseiller communautaire comme membre du bureau**

Monsieur le Président expose :

Il a été proposé au conseil communautaire de décider, par délibération de ce jour, de la composition du bureau communautaire, du nombre de vice-présidents et du nombre de membres du bureau autres que les vice-présidents.

Il résulte des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT), applicables par renvoi de l'article L. 5211-2 du même code, que chaque membre du bureau est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil communautaire. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. La loi n'exigeant pas d'acte de candidature, il n'est pas nécessaire d'avoir été candidat à un précédent tour de scrutin pour être candidat au deuxième ou troisième tours (Conseil d'État, 23 janvier 1984, *Élection du maire et des adjoints de Chapdeuil*).

Le conseil communautaire a fixé la composition du bureau comme suit :

-le Président

- 14 vice-présidents

- 8 conseillers communautaires autres que vice-présidents.

*Monsieur le Président propose la candidature de Mme Florence BRIAND en tant que conseillère communautaire membre du bureau.*

*Prise de parole de Mme Florence BRIAND*

*Je suis adjointe à Châteaudun, c'est mon premier mandat et je ferai de mon mieux. Merci.*

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Après que chaque conseiller communautaire a utilisé le boîtier du vote, le scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers en exercice :	55
Nombre de délégués présents :	51
Nombre de votants :	55
Nombre de bulletins blancs :	11
Nombre d'abstention :	0
Suffrages exprimés :	55
Majorité absolue :	28

Le scrutin a donné les résultats suivants :

Mme Florence BRIAND: 44 voix

Mme Florence BRIAND ayant obtenu la majorité est élue en tant que conseillère communautaire membre du bureau.

### **2020-164 Administration générale – Élection d'un conseiller communautaire comme membre du bureau**

Monsieur le Président expose :

Il a été proposé au conseil communautaire de décider, par délibération de ce jour, de la composition du bureau communautaire, du nombre de vice-présidents et du nombre de membres du bureau autres que les vice-présidents.

Il résulte des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT), applicables par renvoi de l'article L. 5211-2 du même code, que chaque membre du bureau est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil communautaire. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. La loi n'exigeant pas d'acte de candidature, il n'est pas nécessaire d'avoir été candidat à un précédent tour de scrutin pour être candidat au deuxième ou troisième tours (Conseil d'État, 23 janvier 1984, *Élection du maire et des adjoints de Chapdeuil*).

Le conseil communautaire a fixé la composition du bureau comme suit :

-le Président

- 14 vice-présidents

- 8 conseillers communautaires autres que vice-présidents.

*Monsieur le Président propose la candidature de M. Philippe VIGIER en tant que conseiller communautaire membre du bureau.*

*Prise de parole de M. Philippe VIGIER*

*Bonsoir à tous, Philippe VIGIER, je suis député, j'ai la chance d'exercer au sein de cette communauté de communes. J'en connais les leviers formidables de ce que ça peut représenter pour le territoire et si vous me choisissez, j'accompagnerai les projets communautaires.*

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Après que chaque conseiller communautaire a utilisé le boîtier du vote, le scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers en exercice :	55
Nombre de délégués présents :	51
Nombre de votants :	55
Nombre de bulletins blancs :	24
Nombre d'abstention :	0
Suffrages exprimés :	55
Majorité absolue :	28

Le scrutin a donné les résultats suivants :

M. Philippe VIGIER: 31 voix

M. Philippe VIGIER ayant obtenu la majorité est élu membre du bureau en tant que conseiller communautaire membre du bureau.

### **2020-165 Administration générale Charte de l'élu local**

L'article L. 5211-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT), dans sa rédaction issue de l'article 2 de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 *visant à faciliter l'exercice par les élus locaux de leur mandat*, dispose que lors de la première réunion de l'organe délibérant, immédiatement après l'élection du président, des vice-présidents et des autres membres du bureau, le président donne lecture de la charte de l'élu local prévue à [l'article L. 1111-1-1](#) du même code.

Le président remet aux conseillers communautaires une copie de la charte de l'élu local et, dans les communautés de communes, des dispositions de l'article L. 5214-8 du CGCT (soit cinquième partie relative à la coopération locale, livre II relatif à la coopération intercommunale, titre I<sup>er</sup> relatif aux établissements publics de coopération intercommunale, chapitre IV relatif aux communautés de communes, section 2 : organes, sous-section 1 : le conseil de la communauté de communes), ainsi que des articles auxquels il est fait référence dans ces dispositions.

M. le Président donne lecture de l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales et de la charte de l'élu local.

M. le Président communique aux membres du conseil communautaire les **dispositions du code général des collectivités territoriales applicables aux conseillers communautaires des communautés de communes**.

## 2020-166 Administration générale – Conférence des Maires – Création

L'article L. 5211-11-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT), issu du I de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 *relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique*, prévoit la création obligatoire d'une conférence des maires dans les communautés de communes, sauf lorsque le bureau communautaire comprend déjà l'ensemble des maires des communes membres.

La conférence des maires est présidée par le président de la communauté de communes ; elle comprend les maires des communes membres.

Elle se réunit, sur un ordre du jour déterminé, à l'initiative du président de de la communauté de communes ou, dans la limite de quatre réunions par an, à la demande d'un tiers des maires.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir créer la conférence des maires, telle que prévue à l'article L. 5211-11-3 du code général des collectivités territoriales.

Vu l'exposé de M. Président,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité

Décide de la création de la conférence des maires, telle que prévue à l'article L. 5211-11-3 du code général des collectivités territoriales

*M. le président remercie tout le monde pour la confiance accordée et espère que tout le monde pourra travailler ensemble dans l'intérêt commun c'est une nouvelle expérience et un renouvellement pour le Grand Châteaudun. Il invite les membres du bureau communautaire à rester pour une photo pour la presse et invite les membres du conseil à un pot de l'amitié.*

*La séance est levée à 23h12.*

Le Président

M. Fabien VERDIER



La secrétaire de séance,

Mme Aurélie RENO